



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 26/02/2026
Date d'affichage de la convocation : 27/02/2026
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 09/03/2026

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 033-213301435-20260309-2026_019-DE



Délibération n° 2026-019

Lundi 09 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-six du mois de janvier deux mille vingt-six.

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Hélène BURESI - Jean-Roger THUILLIAS - Nathalie TRIGANT - Corinne BAGNAUD – Elodie KOPF - Michel BARSE - Mathieu OLIVEIRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : -

Absent(s) excusé(s) : -

Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean-Pierre PRAT

DELIBERATION PORTANT SUR L'APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE A L'IMPLANTATION D'AIRES DE SERVICE VELOS

Le Conseil municipal,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment L. 5211-9 relatif aux compétences et décisions du conseil ;

Vu Le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation d'une aire de services vélos,

Considérant que le projet porté par Bourg Cubzaguais tourisme vise d'optimiser les conditions d'accueil des cyclotouristes, mais également de tous usagers à vélos, en participant au développement et à la promotion des mobilités douces, l'Office de tourisme intercommunal Bourg Cubzaguais, a décidé de doter le territoire du Grand Cubzaguais d'aires de service pour vélos.

Il s'agit ainsi d'aménager une aire de services sur le port de Cubzac, commune touristique du territoire, traversée par le Canal des deux mers à vélo (V.80), et à la jonction du tracé de la véloroute de la Vallée de la Dordogne (V.91).

L'emplacement de ce mobilier a été choisi pour sa proximité immédiate avec des équipements utiles déjà existants, à savoir, des sanitaires et des tables de pique-nique.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un espace public en vue de permettre l'implantation de mobilier urbain et d'en définir les conditions.

**Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la convention, dans les conditions ci-annexées, pour la mise à disposition du foncier relative à l'implantation d'une aire de services vélos sur le Port de Cubzac-Les-Ponts, représentant 6.9m² d'emprise au sol.
- **D'APPROUVER** la mise à disposition gratuite de cet espace.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Le Maire,


Alain TABONE

Le secrétaire,


Jean-Pierre PRAT